

Bulletin Officiel de la Cote

Avis n°34/15

Portant publication de déclarations de franchissements de seuils de participation et d'intention du titre Alliance Assurances

Article1 :

Conformément à l'article 4 du règlement COSOB n° 03-03 du 18 mars 2003, relatif à la déclaration de franchissement de seuils de participation dans le capital des sociétés dont les actions sont admises aux négociations en bourse, la SGBV porte à la connaissance des intermédiaires en opérations de bourse qu'un volume de 2 074 229 titres , détenus par Monsieur Hassen KHLIFATI, en sa qualité de personne physique, a été cédés au profit de sa holding patrimoniale EURL Khelifati Investment Corporation.

Ci-joint :

- Communiqué.

COMMUNIQUE

Déclaration de franchissement de seuils de participation dans le capital d'Alliance Assurances.

La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs, bourse porte à la connaissance du public que la société Eurl Khelifati Investment Corporation a déclaré le 12 juillet 2015, avoir acquis sur le marché, le 29 juin 2015, 2.074.229 actions Alliance Assurances au cours 575 DA franchissant ainsi à la hausse le seuil de participation de 33,3% dans le capital de ladite société.

Suite à cette transaction de bloc, l'Eurl Khelifati Investment Corporation détient 2.074.229 actions de la société Alliance Assurances, soit 35, 73% du capital de ladite Société.

Selon les déclarants, cette opération s'inscrit dans le cadre du transfert des 2.074.229 actions Alliances Assurances, représentant l'intégralité des actions détenues par M. Hassen Khelifati en sa qualité de personne physique au profit de sa holding patrimoniale Eurl Khelifati Investment Corporation dont il est le seul et unique propriétaire. Ce transfert a pour but de restructurer et réorganiser son patrimoine personnel.

Par ailleurs, l'Eurl Khelifati Investment Corporation envisage de poursuivre ses achats sur la valeur concernée, et demander sa nomination en tant que administrateur de la société Alliance Assurances.